

**MAIRIE  
D'ARGANCY**

**COMPTE - RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU JEUDI 16 JANVIER 2014**

**Elus :** 15 M. Mme - HENON-HILAIRE Fabrice - VETZEL Jean-Paul - LESAGE Justin - EMMENDOERFFER Jocelyne - MARTIN Roland - RENOUF Fabrice - ROZAIRE Patrick - NEVEUX Yolande - PERRIN Marie-Thérèse - FREY Nicolas - BERNARD Sylviane - SPEYER Edmond - SPIRCKEL Patrick - SANT Giorgio - CONTER Evelyne

**En fonction :** 15  
**Présents :** 15  
**Absent excusé :** 0

**Convocation envoyée le 09 janvier 2014**

**Secrétaire de séance : VETZEL Jean-Paul**

**ORDRE DU JOUR**

**\*\*\*\*\***

- 1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2013**
- 2) APPROBATION DU POS**
- 3) RYTHMES SCOLAIRES**
- 4) DIA**
- 5) PROJET DE COMPTEUR COMMUNIQUANT DE GRDF**
- 6) REJET DE LA PREFECTURE CONCERNANT LA DEMANDE D'EXONERATION DES PLACES DE STATIONNEMENT EXTERIEURES**
- 7) RESTAURATION MUR PLACE ANNE DE MEJANES**
- 8) CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN D'UN PARTICULIER**
- 9) RETROCESSION VOIRIE ET POSTES INCENDIE DU LOTISSEMENT « LES JARDINS DE LA MOSELLE »**
- 10) DIVERS**

## **1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2013**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 15 novembre 2013.

Ce compte-rendu est approuvé, à l'unanimité, sans apporter de modification.

## **2) APPROBATION DU POS**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-13 et R 123-15 à R 123-25,

Vu la réunion du conseil municipal, en date du 28 janvier 1980, approuvant le Plan d'Occupation des Sols,

Vu l'arrêté municipal n° 25/2013, en date du 27 mai 2013, engageant la modification du P.O.S.,

Vu l'arrêté municipal n° 56/2013, en date du 18 septembre 2013, prescrivant l'enquête publique sur le projet de la 9<sup>ème</sup> modification du Plan d'Occupation des Sols,

Vu la décision du Tribunal Administratif de Strasbourg, en date du 02 août 2013, désignant comme commissaire enquêteur Monsieur Alain LINTZ,

Vu les conclusions du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 14 octobre 2013 au 15 novembre 2013,

Vu les réponses du conseil municipal apportées par Monsieur le Maire et confirmées lors de la réunion de ce conseil, en date du 16 janvier 2014,

Le conseil municipal ;

Considérant les résultats de ladite enquête de modification du P.O.S.,

Considérant que le projet de modification du P.O.S., tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver le dossier de modification du P.O.S. tel qu'il est annexé à la présente.

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-4 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie un mois et d'une mention dans un journal.

Dit que, conformément aux articles L 123-10 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, le Plan d'Occupation des Sols modifié est tenu à la disposition du public à la Mairie d'Argancy aux jours et heures habituelles d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture.

Dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du plan d'Occupation des Sols ne seront exécutoires conformément à l'article L 123-12 que :

- dans un délai d'un mois suivant sa transmission au Préfet si celui-ci n'a notifié aucune observation à apporter à la modification du Plan d'Occupation des Sols, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces observations,
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal). La date à prendre en considération est celle du premier jour de l'affichage en mairie.
- la présente délibération accompagnée du dossier du Plan d'Occupation des Sols qui lui est annexé est transmise au Préfet (s/couvert du Sous-Préfet)

### **3) RYTHMES SCOLAIRES**

Monsieur VETZEL Jean-Paul, Adjoint au Maire, donne connaissance au conseil municipal du projet d'organisation du temps scolaire pour l'école maternelle et l'école élémentaire, en collaboration avec les enseignantes.

Les horaires souhaités sont :

- |                                   |                           |               |
|-----------------------------------|---------------------------|---------------|
| - lundi, mardi, jeudi et vendredi | 08H30/12H00 – 13H30/15H15 | 5H15 par jour |
| - mercredi                        | 08H30/11H30               | 3H00          |

soit 24 heures semaine

et sont conformes au décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ainsi qu'au règlement-type départemental de la Moselle.

Cette nouvelle organisation du temps scolaire poursuit avant tout un objectif pédagogique et vise notamment à respecter les rythmes naturels d'apprentissage et de repos des enfants afin de favoriser la réussite de tous.

Ces nouveaux rythmes conduiront à :

- un allègement de la journée en temps (5h15 de cours),
- une concentration des heures de cours sur les moments les plus efficaces de la journée (matinée rallongée, sortie des cours moins tardive),
- une pause méridienne réduite afin d'éviter l'agitation inutile des élèves l'après-midi,
- un mercredi matin de 3 heures pour avoir un temps d'apprentissage suffisant.

Après débat, le conseil municipal, par 13 voix pour et 2 abstentions, émet un avis favorable et charge Monsieur le Maire de transmettre cette proposition d'organisation du temps scolaire à Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale de Moselle.

#### **4) DIA**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- a) terrain  
sis à Ruy commune d'Argancy  
section 4 parcelle 469/64  
superficie 602 m<sup>2</sup>
  
- b) terrain  
sis à Ruy commune d'Argancy  
section 4 parcelle 468/64  
superficie 595 m<sup>2</sup>

Le conseil municipal, à l'unanimité, ne fait pas valoir son droit de préemption sur ces demandes d'acquisition.

#### **5) PROJET DE COMPTEUR COMMUNIQUANT DE GRDF**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la visite d'une conseillère Collectivités Territoriales Moselle de GRDF lui exposant le projet de compteur communiquant.

Il s'agit d'installer des compteurs communicants afin d'effectuer à distance le relevé des consommations de gaz naturel. Ces relevés seront plus fréquents (mensuels), plus fiables et basés sur une consommation réelle permettant au client de mieux maîtriser sa consommation et de réaliser des économies d'énergie.

Après débat, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de donner un avis défavorable à ce projet.

#### **6) REJET DE LA PREFECTURE CONCERNANT LA DEMANDE D'EXONERATION DES PLACES DE STATIONNEMENT EXTERIEURES**

Lors de son conseil municipal, en date du 15 novembre 2013, Monsieur le Maire proposait au conseil municipal d'exonérer la taxe forfaitaire sur les places de stationnement extérieures exigées dans le règlement du Plan d'Occupation des Sols de la commune.

Après transmission de cette décision au bureau du contrôle de légalité de la Préfecture de la Moselle, cette délibération a été rejetée précisant que le code de l'urbanisme ne permet pas une telle exonération. L'article L. 331-13 prévoit, pour ces places, une valeur forfaitaire de chaque unité, fixée à 2 000 Euros minimum pouvant être augmenté jusqu'à 5 000 Euros.

Le conseil municipal décide de maintenir son forfait à 2 000 Euros.

## **7) RESTAURATION MUR PLACE ANNE DE MEJANES**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une demande faite par les Missionnaires de l'Amour de Jésus sis 7 place Anne de Méjanès à Argancy dans le cadre de la réfection du mur du couvent suite à la démolition de la ferme.

Sachant que la municipalité est tenue de remettre en état la façade côté bibliothèque et en prenant compte d'une demande de soutien dans la réhabilitation du couvent, le conseil municipal décide de prendre en charge la totalité de la façade qui s'élève à :

- devis WS Constructions à Semécourt 33 270,53 €uros HT maximum

Après débat, le conseil municipal, par 13 voix pour et 2 abstentions, décide de prendre à sa charge la totalité du ravalement de façade au titre de la réhabilitation du patrimoine communal et l'embellissement de la place Anne de Méjanès.

## **8) CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN D'UN PARTICULIER**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un arpentage a été effectué sur la parcelle section 4 n° 432/96 et 433/97, d'une contenance de 0 a 58 ca, d'un propriétaire sur la commune de Rugy.

Une partie de la parcelle a été arpentée puis cédée à la commune en raison de la présence de la conduite principale d'eaux pluviales de Rugy qui passe sous le terrain.

Le conseil municipal, à l'unanimité, charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches afférentes à cette cession.

## **9) RETROCESSION VOIRIE ET POSTES INCENDIE DU LOTISSEMENT « LES JARDINS DE LA MOSELLE »**

Pour information, Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la délibération déjà prise concernant la rétrocession de la voirie du lotissement « les jardins de la Moselle » section 3 parcelle n° 742, en date du 21 mars 2013.

Le conseil municipal, par 13 voix pour et 1 abstention, avait accepté la rétrocession de la voie de circulation de la rue des Roseaux au domaine public et autorisait Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à ce transfert de propriété.

A ce jour, il convient d'intégrer à cette rétrocession le réservoir incendie se situant sur le ban de Malroy, section 1 n° 168/16 pour l'€uro symbolique.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à ce transfert de propriété.

## **10) DIVERS**

NEANT

**Fin de la séance : 21 h**